

Unité départementale de l'Oise  
Z.A. de la Vatine  
283, rue de Clermont  
60000 BEAUVAIS

BEAUVAIS, le 22/05/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/05/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

#### BIC RASOIRS

422 rue du Port Salut

BP n°90475

60126 Longueil-Sainte-Marie

Références : IC-R/0214/23-JD

Code AIOT : 0005105439

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/05/2023 dans l'établissement BIC RASOIRS implanté 422 rue du Port Salut BP n°90475 60126 Longueil-Sainte-Marie. Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est consécutive à la non-conformité qui avait été constatée au niveau du rejet canalisé de perchloréthylène. La concentration mesurée était trop importante en raison du fait que le débit en sortie de l'émissaire était très faible. La présente visite consiste à valider les modifications réalisées sur le site pour se conformer à cette obligation réglementaire, ainsi que l'étude de substitution du perchloréthylène.

Des prescriptions concernant l'entreposage de matières combustibles ont également été vérifiées.

## **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BIC RASOIRS
- 422 rue du Port Salut BP n°90475 60126 Longueil-Sainte-Marie
- Code AIOT : 0005105439
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité de la société BIC Rasoirs sur le site de Longueil-Sainte-Marie consiste en la production de rasoirs jetables.

Le groupe BIC fabrique ses rasoirs dans 2 autres centres de production dans le monde : Athènes en Grèce et Manaus au Brésil. Une usine au Mexique fait de l'emballage et du moulage.

La fabrication de rasoirs jetables nécessite cinq principales phases :

- la réception de matières premières (plastiques et feuillards),
- le moulage des pièces plastiques : manche, Guard, cover et capot protecteur,
- la fabrication des lames :
- l'assemblage des rasoirs,
- le conditionnement et l'expédition.

La fabrication des lames suit dix étapes au total, dont celle du dégraissage. Cette opération est nécessaire avant le traitement de surface. Elle est réalisée dans un tunnel en dépression où est pulvérisé du perchloroéthylène chaud.

Les vapeurs émises par le tunnel de dégraissage sont traitées par l'Omniatex : cette installation permet d'abattre les rejets atmopshériques en perchloroéthylène. Cette dernière est composée de charbons actifs qui piégent les vapeurs de perchloroéthylène et qui sont « désaturés » par de la vapeur d'eau. La vapeur est ensuite condensée pour permettre la récupération du perchloroéthylène.

Le rejet lié à ce traitement était réalisé en toiture, par l'intermédiaire d'une cheminée culminant à 12,125 mètres et de diamètre de 0,20 m. On y retrouvait donc l'unique rejet canalisé de perchloroéthylène du site. Ce rejet a été supprimé récemment en rajoutant un condensateur - ce qui augmente légèrement les rejets aqueux. Les vapeurs restantes sont désormais relarguées dans la salle des cuves.

## **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Stockage de matières combustibles (rubrique 1510) ;
- Utilisation du perchloroéthylène (rejets et étude de substitution).

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle          | Référence réglementaire                     | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|----------------------------|---|--|-------------------|
| 1  | Etat des matières stockées | Arrêté Préfectoral du 19/10/2022, article 4 | /  | Sans objet        |

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                          | Référence réglementaire  | Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|--|--|--|-------------------|
| 2  | Etude rejets perchloroéthylène             | Arrêté Préfectoral du 19/10/2022, article 8                        | /  | Sans objet        |
| 3  | Etude de substitution du perchloroéthylène | Arrêté Préfectoral du 19/10/2022, article 8                        | /  | Sans objet        |
| 4  | Rejets aqueux perchloroéthylène            | Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 32                       | /  | Sans objet        |
| 5  | Désenfumage de l'entrepôt - AM 1510        | Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Article 5 de l'annexe I  | /  | Sans objet        |
| 6  | Etude FLUMILOG                             | Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 1 de l'annexe VIII | /  | Sans objet        |

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'émissaire canalisé de rejet atmosphérique du perchloroéthylène a été supprimé et les émissions diffuses dans les ateliers continuent d'être surveillées activement pour la sécurité des travailleurs. La concentration du perchloroéthylène dans les rejets aqueux est également mesurée régulièrement. Cette dernière est peu élevée et très en-dessous de la VLE fixée dans l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

D'autre part, une étude de substitution du perchloroéthylène a été initiée depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, une méthode de nettoyage à l'eau lessiviel a été retenue avec le sous-traitant DBM et est en cours de développement sur le site d'Athènes depuis le mois de janvier 2022. La fin des tests et l'intégration dans la production sont prévues pour le mois de mars 2024. Enfin, l'exploitant bénéficie de l'antériorité concernant la rubrique 1510 suite à un récépissé du 29 août 1989. Le volume de l'entrepôt à prendre en compte a été augmenté suite la notion d'IPD qui intègre désormais les tranches 1 à 3 de l'usine de production et relève du régime de l'enregistrement.

### **2-4) Fiches de constats**

## N° 1 : Etat des matières stockées

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/10/2022, article 4  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Etat des matières stockées   |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet   |
| <b>Prescription contrôlée :</b>   |
| L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.   |
| Cet état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants :   |
| 1. servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier, cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.   |
| Pour les produits, matières ou déchets autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.                 |
| Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance ;   |
| 2. répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.   |
| L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, accident, pertes d'utilité ou tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou de stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions.  |
| Pour les matières dangereuses et les cellules liquides et solides liquéfiables combustibles, cet état est mis à jour, a minima, de manière quotidienne.   |
| Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante.  |
| L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe. L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent, ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition, dans les mêmes conditions que l'état des matières stockées. |
| Ces dispositions sont applicables depuis le 1er janvier 2022.   |
| <b>Constats :</b>   |
| L'état des stocks se présente sous la forme de schéma, aussi bien pour les matières combustibles que pour les produits chimiques. Chaque type de produit ou matière figure sur chaque zone du plan du site avec la quantité.  |
| Ce type de présentation est à la fois compatible pour servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ou répondre aux besoins d'information de la population.  |
| Le jour de l'inspection, l'état de stocks a été présenté rapidement à l'inspection. Toutefois, celui n'était pas vraiment à jour.   |
| C'est un inventaire mensuel qui permet de remettre à jour l'état des stocks, bien que les variations ne soient pas importantes. Ce mode de mise à jour est chronophage et pourrait être réalisé au fil  |

de l'eau plutôt qu'une fois par mois.

En général, les inventaires sont réalisés annuellement.

Non-conformité : L'état des stocks n'est pas mis à jour de manière hebdomadaire.

La FDS du produit Lubsec, dont le lieu et la quantité de stockage apparaissait sur le plan, a été demandée à l'exploitant.

L'exploitant disposait de cette FDS.

**Observations :** L'exploitant s'assurera que son état des stocks mis à jour de façon hebdomadaire est disponible à tout moment, même en cas de coupure de courant. Cet état pourrait être imprimé chaque semaine, afin de disposer d'une version papier à transmettre directement aux services de secours en cas de sinistre.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 2 : Etude rejets perchloroéthylène

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 19/10/2022, article 8

**Thème(s) :** Risques chroniques, Etude portant sur les solutions à mettre en œuvre

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant remet aux services de l'inspection une étude sur les solutions à mettre en œuvre :

- pour limiter à 1 tonne la quantité de solvant consommé ;
- pour mesurer en continu les rejets traités ;
- pour capter les rejets diffus et pour augmenter l'efficacité du traitement des COV canalisés.

**Constats :**

En 2022, une quantité de 2.415 t de solvant de perchloréthylène a été utilisée. D'après le plan de gestion de solvants, cela correspond à des émissions atmosphériques totales d'environ 700 kg par an.

Une étude quant à la suppression de la cheminée de l'Omniatex a été menée au mois de septembre 2022 en coopération avec l'UTC de Compiègne afin de supprimer les émissions de COV canalisées. Ces dernières sont aujourd'hui condensées et rejetées dans la salle des cuves. Il convient de préciser que des capteurs ont toujours été installés dans la salle de travail et la salle technique pour la sécurité des travailleurs (immersion des lames dans le produit).

Le jour de l'inspection les capteurs affichaient environ 10 ppm.

Si la valeur montait à 40 ppm, les ouvriers devraient évacuer la salle de travail.

Par ailleurs, dans la salle technique (dite aussi salle des cuves) :

- une alarme se déclenche à 200 ppm et le travail dans la salle des cuves est arrêté ;
- une autre alarme se déclenche à 400 ppm avec mise en fonctionnement d'un giophare prévenant les techniciens de ne pas rentrer.

Un relevé automatique des concentrations est effectué de manière journalière dans les deux zones.

La suppression de ce rejet canalisé évite à l'exploitant de respecter l'exigence réglementaire des 20 mg/Nm<sup>3</sup>.

En effet, bien que le flux de perchloréthylène soit faible, cette VLE ne pouvait être respectée en raison du débit de rejet très faible.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

### N° 3 : Etude de substitution du perchloréthylène

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/10/2022, article 8   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Etude de substitution du perchloréthylène  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant remet aux services de l'inspection une étude sur les solutions à mettre en œuvre :<br>- pour appliquer une autre technique de dégraissage telle que décrite à la MTD 9 du BREF STS ou dans le rapport transitoire au titre de l'annexe XV de REACH sur les évaluations des risques des substances existantes et les stratégies de réduction des risques et relatif à la substance suivante : Tétrachloroéthylène.  |
| <b>Constats :</b> Une étude de substitution datée au 28 avril 2023 a été remise à l'inspection.<br><br>Il est précisé que plusieurs étapes de substitution sont nécessaires pour que le nouveau procédé soit validé :<br>- Phase de faisabilité ;<br>- Phase prototype ;<br>- Phase préindustrielle ;<br>- Phase industrielle.<br><br>Au vu de la particularité du processus de dégraissage, BIC a fait appel au CETIM (Centre Technique des Industries Mécaniques) qui est spécialisé dans le dégraissage des pièces.<br><br>Plusieurs technologies de substitution ont été proposées à BIC, dont six retenues :<br>- CO <sub>2</sub> supercritique ;<br>- A3 machines fermées avec l'entreprise EMO-HOSEL ;<br>- Vapeur sèche ;<br>- Neige carbonique ;<br>- Machine fermée avec les entreprises PERO et ECO CLEAN ;<br>- Nettoyage à l'eau et détergent.<br><br>L'ensemble des essais n'a pas été concluant, à l'exception des essais de faisabilité de nettoyage à l'eau lessiviel avec le sous-traitant DBM.<br><br>Cette technologie consiste à nettoyer les lames en les faisant passer dans un tunnel dans lequel plusieurs buses pulvérissent de l'eau avec un nettoyant alcalin à 50 °C. Une première zone lave les lames, la seconde rince et la dernière sèche avec des buses sur les côtés et le dessus. Les buses pulvérissent à une pression de 12 bars.<br><br>Une machine de dégraissage a été achetée à la société DBM Technologie et est installée dans l'usine Blade d'Athènes. Celle-ci a été mise en marche en janvier 2022. Pendant une période de six semaines, des essais ont été réalisés sur la machine. Les résultats sont concluants (phase de faisabilité). Toutefois, en fonction du type de lame, les paramètres du procédé changent et tout ceci doit encore être étudié.<br><br>La phase pilote qui consiste à augmenter progressivement le nombre de lames dans la machine, à |

contrôler les performances et à réaliser les corrections si nécessaire, n'a pas encore commencé (phase prototype). Après cette phase, le nouveau processus sera mis en œuvre dans la production (phase préindustrielle).

La mise en œuvre du procédé a été retardée en raison des colmatages fréquents des filtres, de présence de rouille, de problèmes de répétabilité dans le résultat du nettoyage, et de la nouveauté du process. Le groupe de travail poursuit le projet de recherche et développement et prévoit une mise au point complète du prototype à Athènes pour mars 2024.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

#### N° 4 : Rejets aqueux perchloroéthylène

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 32

**Thème(s) :** Risques chroniques, Tétrachloroéthylène

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

4 - Autres substances dangereuses entrant dans la qualification de l'état des masses d'eau Tétrachloroéthylène (ou perchloréthylène)

N° CAS : 127-18-4 ;

Code SANDRE : 1272 ;

VLE : 25 ug/l si le rejet dépasse 1g/j.

**Constats :**

La suppression du rejet atmosphérique augmente les rejets aqueux d'environ 700 ml par jour seulement. Des mesures de perchloréthylène ont été réalisées en sortie du filtre à charbon. Elles n'ont pas augmenté.

Des mesures de concentration de perchloréthylène ont été réalisées après la modification de la cheminée. Elles sont de 1 µg/l en sortie de charbon actif.

Bien que la VLE de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 ne s'applique pas car le site ne relève pas du régime de l'autorisation, il est intéressant de constater que cette VLE est largement supérieure aux émissions de BIC RASOIRS.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

#### N° 5 : Déisenfumage de l'entrepôt - AM 1510

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Article 5 de l'annexe I

**Thème(s) :** Risques accidentels, Déisenfumage

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Les cellules de stockage sont divisées en cantons de déisenfumage d'une superficie maximale de 1 650 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres. Chaque écran de cantonnement est stable au feu de degré un quart d'heure, et a une hauteur minimale de 1 mètre « , sans préjudice des dispositions applicables par ailleurs au titre des articles R. 4216-13 et suivants du code du travail ». La distance entre le point bas de l'écran et le point le plus près du stockage est

supérieure ou égale à 0,5 mètre. Elle peut toutefois être réduite pour les zones de stockages automatisés.

Les cantons de désenfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés.

Des exutoires à commande automatique et manuelle font partie des dispositifs d'évacuation des fumées. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.

Le déclenchement du désenfumage n'est pas asservi à la même détection que celle à laquelle est asservi le système d'extinction automatique. Les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique.

Il faut prévoir au moins quatre exutoires pour 1 000 mètres carrés de superficie de toiture. La surface utile d'un exutoire n'est pas inférieure à 0,5 mètre Carré ni supérieure à 6 mètres Carrés. Les dispositifs d'évacuation ne sont pas implantés sur la toiture à moins de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage. Cette distance peut être réduite pour les cellules dont une des dimensions est inférieure à 15 m.

La commande manuelle des exutoires est au minimum installée en deux points opposés de l'entrepôt de sorte que l'actionnement d'une commande empêche la manœuvre inverse par la ou les autres commandes. Ces commandes manuelles sont facilement accessibles aux services d'incendie et de secours depuis les issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. Elles doivent être manœuvrables en toutes circonstances.

Des amenées d'air frais d'une superficie au moins égale à la surface utile des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.

En cas d'entrepôt à plusieurs niveaux, les niveaux autres que celui sous toiture sont désenfumés par des ouvrants en façade asservis à la détection conformément à la réglementation applicable aux établissements recevant du public.

Les dispositions de ce point ne s'appliquent pas pour un stockage couvert ouvert.

#### **Constats :**

L'entrepôt de stockage, composé d'une unique cellule, a une superficie de 6000 m<sup>2</sup>. Cette cellule est divisée en 4 cantons de désenfumage d'une superficie d'environ 1500 m<sup>2</sup>, d'une longueur maximale inférieure à 60 mètres.

Sur le site, il a été constaté que les écrans de cantonnement avaient une hauteur minimale d'au moins 1 mètre.

Les stockages n'étant pas très haut, la distance entre le point bas de l'écran et le point le plus près des stockages est supérieure à 0,5 m.

Chaque canton de désenfumage est équipé en partie haute de 8 trappes de désenfumage pour deux cellules, et de 7 pour les deux autres. Il y a donc plus de 4 exutoires pour 1000 mètres Carré de surface.

Le dernier contrôle du dispositif de désenfumage a été réalisé en septembre 2022. Les commandes manuelles sont disposées par canton, à proximité des portes, et ceci les rend donc accessibles aux services d'incendie et de secours.

Elles disposent toutes d'un report dans un canton tierce. En cas d'actionnement de la commande, ce report ne permet pas d'effectuer la manœuvre inverse. Leur positionnement de façon opposée sur un même mur permet de garantir cette finalité. Ce point a été confirmé à l'exploitant par son

prestataire DFSI qui a réalisé l'installation et qui en assure la vérification annuelle. Des thermofusibles sont en place sur les trappes de désenfumage. Si la température dépasse les 140°C, cela déclenche automatiquement l'ouverture des trappes du canton. La surface de l'ensemble des exutoires correspond à 156 mètres carrés, soit 2,6 % de la surface totale de 6000 m<sup>2</sup>.

Le déclenchement du système de désenfumage est complètement indépendant du système d'extinction automatique.

Les amenées d'air frais doivent avoir une superficie d'environ 42 m<sup>2</sup>. Elles ont été calculées comme suit : 4 portes de quai de 9 m<sup>2</sup>, 5 portes piéton de 2 m<sup>2</sup>. Ce qui correspond déjà à une superficie de 46 m<sup>2</sup>. Or d'autres amenées d'air frais (évents cassables) ont été rajoutées ensuite.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 6 : Etude FLUMILOG

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 1 de l'annexe VIII   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Distance des effets thermiques   |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'exploitant élabore avant le 1er janvier 2023 une étude visant à déterminer les distances correspondant à des effets thermiques en cas d'incendie de 8 kW/m <sup>2</sup> . Les distances sont au minimum soit celles calculées, à hauteur de cible ou à défaut à hauteur d'homme, pour chaque cellule en feu prise individuellement par la méthode FLUMILOG compte-tenu de la configuration du stockage et des matières susceptibles d'être stockées (référencée dans le document de l'INERIS "Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt", partie A, réf. DRA-09-90 977-14553A) si les dimensions du bâtiment sont dans son domaine de validité, soit celles calculées par des études spécifiques dans le cas contraire. |
| <b>Constats :</b> La société BIC a missionné la société COELYS pour la réalisation d'une modélisation incendie de son site basé à Longueil-Sainte-Marie (60). Cette modélisation a été réalisée avec le logiciel Flumilog.<br>La zone IPD 1510 concernée par la présente étude regroupe le magasin de stockage, ainsi que les tranches 1 à 3 de l'usine de production, étant entendu que des stockages permanents de matières combustibles y sont également présents.<br>Au vu des résultats, on voit qu'en cas d'incendie d'une zone IPD, aucun flux thermique ne sort des limites de propriété.   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |